



## **PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD**

**INTERMEDIATION LOCATIVE  
DANS LES HAUTS-DE-FRANCE  
CREATION DE PLACES  
ET RENOUVELLEMENT DU STOCK  
- CADRE REGIONAL -**

Le plan quinquennal 2023-2027 « logement d'abord II » vise à orienter le plus rapidement possible les personnes vers le logement en évitant un parcours dit en escalier de dispositif en dispositif, et à permettre ainsi de diminuer le nombre de personnes sans abri.

Pour y parvenir, le Gouvernement a mis en place un plan de relance de l'intermédiation locative, avec la création de 30 000 places à l'horizon 2027. **Les hauts-de-France sont concernés à hauteur de 4 000 places.**

4 668 places qui avaient déjà été accordées dans le cadre du précédent plan (2018-2022 ou Ida1). Parmi celles-ci 2 500 places ont fait l'objet d'un appel à projet en 2020-2022. Cet appel à projet a permis de dynamiser la captation de logements mais aussi de maintenir le coût moyen régional à la place à hauteur de 2 220€/place/an (mise en œuvre de la circulaire dihal-dgcs-dhup-anah du 4 juin 2018).

Le plan de relance de l'intermédiation locative s'inscrit dans le plan logement d'abord II, qui identifie 5 priorités :

- Priorité 1 : Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées
- Priorité 2 : Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées
- Priorité 3 : Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement

- Priorité 4 : Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- Priorité 5 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

L'intermédiation locative financée par l'Etat est un dispositif à part entière du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (ahi) qui relève du programme budgétaire « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (P. 177).

Comme introduit par la circulaire du 4 juin 2018 (*III. pilotage et animation / c. pilotage budgétaire*), l'enveloppe budgétaire disponible couvre les coûts de captation, de gestion et d'accompagnement. Les financements sont attribués par logement – et non par place – et adaptés aux besoins et au contexte, dans le cadre d'un dialogue avec les opérateurs.

Ainsi les objectifs nationaux et régionaux sont libellés en places alors que les conventions financières sont quant à elles libellées en logements.

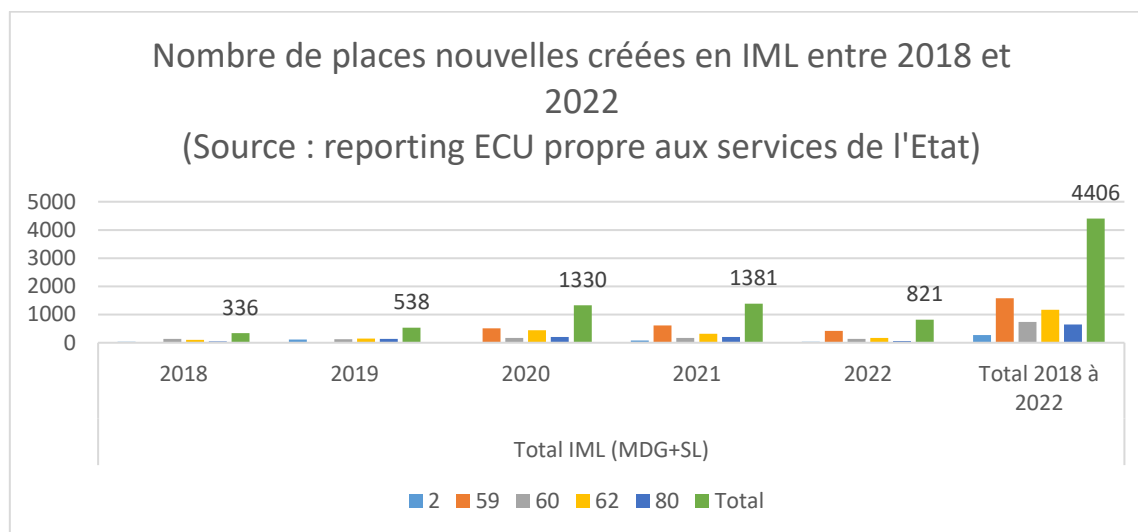
- **Bilan du plan quinquennal 2018-2022 :**

Pour mémoire, l'objectif était de 4 668 places. A la fin de l'année 2022, la région a créé **4 421** places d'intermédiation locative (équivalent à 1 768 logements) soit un taux de réalisation de 94,7 %.

**Nombre de places créées en IML entre 2018 et 2022 (répartition par département et année)**

Total iml						
Département	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018 à 2022
Aisne	36	119	1	84	38	278
Nord	22	9	515	612	421	1579
Oise	132	129	165	170	138	734
Pas-De-Calais	101	145	443	313	<b>184</b>	<b>1186</b>
Somme	45	136	206	202	55	644
<b>Total</b>	<b>336</b>	<b>538</b>	<b>1330</b>	<b>1381</b>	<b>836</b>	<b>4 421</b>

Projection graphique :



### Bilan de l'appel à projet 2020-2022 : création de places nouvelles IML par département entre 2020 et 2022

Entre 2020 et 2022, ce sont **3 417** nouvelles places d'intermédiation locative qui ont été créées soit 917 places de plus que les 2 500 places cibles prévues dans l'appel à projet (1 000 logements, ce qui correspond à environ 2 500 places) ou un taux de réalisation de 136.7%.

Département	Création de places nouvelles IML entre 2020 et 2022 (source : suivi interne aux services de l'Etat)			
	2020	2021	2022	Total
Aisne	1	85	38	124
Nord	515	500	421	1436
Oise	165	170	138	473
Pas-De-Calais	443	313	184	940
Somme	206	183	55	444
<b>Total</b>	<b>1 330</b>	<b>1 381</b>	<b>821</b>	<b>3 417</b>

Pour assurer le développement de ce dispositif dans la région et assurer une visibilité financière pluri annuelle aux associations engagées pour ce dispositif, un cadre régional est proposé, en vue de créer, à l'horizon 2027, **1 554 logements**, ce qui correspond à environ 4 035 places (353 places ont déjà été créées à la date du 30 juin 2023 / source ecu).

Ce cadre renouvelé a pour objectif de lever les freins au développement de l'intermédiation locative. Ces orientations et modalités avaient été définies en 2019 en concertation avec les acteurs de l'intermédiation locative.

La mobilisation du parc privé à des fins sociales est indispensable pour répondre aux objectifs du plan logement d'abord.

L'ensemble des places d'intermédiation locative financées par le programme 177 doit être systématiquement mis à disposition des SIAO.

Il permet :

- Un conventionnement d'objectif pluriannuel,
- Un financement qui couvre la prospection-captation, la gestion locative adaptée, les dégradations- vacances-impayés, le différentiel de loyer, nuancé en fonction des zones de tension sur le logement,
- 4 niveaux d'accompagnement,
- Des modalités de réponses souples (totalité ou partie du dispositif, en consortium ou seul, sur un ou plusieurs territoires...).

## 1. Les caractéristiques de l'intermédiation locative.

L'instruction teri1811520c du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan logement d'abord fixe les principes et modalités de l'intermédiation locative.

L'intermédiation locative se décline sous 2 formes :

- Le **mandat de gestion** et dans ce cas le bénéficiaire est titulaire du bail ;
- La **sous location**, où le bail est détenu par une association qui sous loue au bénéficiaire.

## 1.1. Répartition des coûts entre le propriétaire bailleur, l'opérateur d'IML et le locataire

L'annexe de l'instruction du 4 juin 2018 prévoit :

<b>Mandat de gestion :</b> <b>conformément au plan logement d'abord 2, ce dispositif est à développer prioritairement et notamment via la mise en place de bail glissant</b>	
Loyer	Payé par le ménage au bailleur Le ménage est éligible aux aides au logement
Vacances	Coût supporté par le propriétaire bailleur
Impayés	Coût supporté par le bailleur, cautionnement gratuit par VISALE sous conditions Des contrats d'assurance impayés/dégradations peuvent être souscrits
Gestion locative	Financement forfaitaire P 177 D'autres sources type FSL sont possibles Les honoraires de gestion sont à la charge du propriétaire ayant mandaté l'agence immobilière sociale
Equipement, entretien, dégradations, remise en état	A la charge du propriétaire, possible assurance impayés/dégradations
Frais de contentieux	Coût supporté par le propriétaire bailleur Possible prise en charge par VISALE ou par un contrat d'assurance
Assurance habitation	Souscrite par le ménage
Dépôt de garantie	Réglé par le ménage, aides du fonds de solidarité pour le logement (FSL) possibles

<b>Sous-location</b>	
Loyer	Payé et garanti par l'opérateur gestionnaire au bailleur : Redevance payée par le ménage+ aide au logement +différentiel de loyer pris en charge par le P177
Vacances	P 177 au réel plafonné (pour les durées de vacances entre 2 ménages ne dépendant pas du gestionnaire)
Impayés	P 177 au réel plafonné (créances irrécouvrables)
Gestion locative	Forfait par logement- P177 : L'opérateur mutualise les forfaits reçus pour chaque logement qu'il gère et peut ainsi faire face aux besoins financiers qui surviennent (dégradation importante par ex)
Equipement, entretien, dégradations, remise en état	
Frais de contentieux	
Assurance habitation	
Dépôt de garantie	Réglé par le ménage avec avance possible par l'opérateur (des provisions peuvent être constituées), aides du FSL
<i>Pour faciliter la gestion, le financement se fera au forfait selon les modalités précisées ci-après</i>	

## 1.2. Les publics concernés par l'intermédiation locative :

En cohérence avec les orientations des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD), le parc d'intermédiation locative financé par l'Etat doit bénéficier aux personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder et se maintenir par leurs propres moyens dans un logement décent et indépendant.

Ces personnes ou ménages sont orientés par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dès lors qu'un logement en intermédiation locative correspond à leurs besoins.

Le dispositif est ouvert aux ménages réfugiés.

Les personnes en situation non régulière au regard du droit de séjour ne sont pas éligibles au dispositif d'intermédiation locative. Une exception pourra cependant être apportée à cette règle dans les cas suivants :

- Si le ménage est une famille monoparentale et que le titre de séjour doit être renouvelé. Le service orienteur doit alors s'assurer que la demande de renouvellement de ce titre a bien été déposée (justificatif = récépissé de demande de renouvellement) ;

- Si le ménage est en couple (avec ou sans enfants), l'un des deux membres du couple doit impérativement être en situation régulière. Si son titre doit être renouvelé, l'orienteur doit s'assurer que la demande de renouvellement a bien été déposée (justificatif = récépissé de demande de renouvellement). Concernant le conjoint, il pourra être toléré que celui-ci ne soit pas encore régularisé, à condition que sa demande de régularisation (première demande ou demande de renouvellement) ait été déposée (justificatif = récépissé de demande de titre ou récépissé de demande de renouvellement).

## 1.3. Les activités financées

Le dispositif se décompose en **3 activités** :

- La prospection – captation des logements
- La gestion locative adaptée
- L'accompagnement social

### 1.3.1. La prospection – captation des logements

Elle recouvre les activités suivantes :

- Communication générale,
- Prospection auprès des bailleurs et des agences immobilières,
- Information au propriétaire bailleur,
- Validation des propositions de logement au regard de la stratégie de captation territoriale,
- Validation technique du logement (visite technique et contrôle conformité),
- Assistance du propriétaire bailleur dans ses démarches (conventionnement Anah...),
- Négociation du bail (montant du loyer notamment) et contractualisation,
- Transmission des informations à l'Etat et au SIAO.

### 1.3.2. La gestion locative adaptée

Elle recouvre les activités suivantes :

#### Relation avec le propriétaire

- Suivi du bail (paiement loyers et charges, entretien du logement),
- Appui des démarches auprès de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et autres partenaires financiers pour les subventions finançant des travaux .

#### Relation avec l'occupant

- Établissement et suivi du contrat de bail,
- État des lieux entrant et sortant,
- Encaissement des redevances,
- Engagement de procédures contentieuses,
- Maîtrise d'ouvrage de travaux (pour installation, petites réparations, remise en état final),
- Suivi de l'entretien du logement.

### 1.3.3. L'accompagnement social

Il recouvre les activités suivantes :

- Appui aux démarches administratives,
- Aide à la gestion technique d'un logement,
- Aide à la gestion d'un budget,
- Aide à la vie sociale au-dedans et en dehors du logement,
- Prévention des ruptures,
- Aide à la préparation du projet de (re)logement autonome.

## 2. Les conditions nécessaires pour obtenir un financement

### 2.1. Conditions à remplir :

- **Agrément** : Pour pouvoir développer une activité d'intermédiation locative quelle que soit sa forme (mandat de gestion ou sous-location), les opérateurs (organismes ou associations) doivent être titulaires de l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale » prévu à l'article R365-1 3° du code de la construction et de l'habitation.
- **Condition supplémentaire pour le mandat de gestion : être titulaire d'une carte professionnelle** « gestion immobilière », disposer d'une garantie financière auprès d'une banque ou d'une organisation professionnelle et d'une assurance responsabilité professionnelle.
- **Condition supplémentaire pour l'accompagnement social** : disposer de l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière prévu à l'article R365-1 2. du code de la construction et de l'habitat ».

## 2.2. Financement du stock et des places nouvelles

Les **enveloppes nationale et régionale** sont établies en fonction du nombre de places à créer sur la base d'un **coût moyen défini de 2 375 € la place par an**. Ce montant intègre la revalorisation salariale dite Ségur prévu depuis le mois de juin 2022.

**Ce montant n'est pas un coût cible par place**, ainsi l'accueil d'une famille de quatre personnes n'est pas financé à hauteur de 9 500 €. (Source : [Instruction du 04 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord](#)).

**Au niveau des opérateurs, le financement est attribué par logement.**

La circulaire précise à titre indicatif le nombre maximum de places qu'il est possible de mobiliser pour chaque catégorie de logement :

Typologie	CH 1	CH 2	CH 3 et +	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5	T 6 et+
Nb max de personnes	1	2	3	2	3	4	5	6	7

Comme fixé par la circulaire, la sous location reste une solution temporaire de logement. Aussi le **mandat de gestion est à privilégier** et devra représenter au niveau total Hauts-de-France au moins **55% des logements**.

Une convention pluriannuelle d'objectif est établie entre l'Etat et l'opérateur. Elle se décline chaque année en convention attributive de subvention. Elle précise notamment les objectifs annuels de nouvelles places et le cas échéant de renouvellement du stock.

Un nombre de logements, et un montant par logement est fixé par département et/ou territoires.

La location par une commune à un opérateur agréé de logements du parc communal en vue de leur sous location ou la mise en place d'un mandat de gestion, ou la location par un organisme HLM à un opérateur agréé de logements du parc public social en vue de leur sous-location, est possible mais doit être limitée et doit rester l'exception, pour couvrir une période d'attente d'ouverture des droits par exemple.

Des objectifs ont été fixé pour chaque département et sont à respecter dans le cadre du développement des dispositifs IML dans la région.

**Rappel des objectifs de l'appel à projet 2020-2022 par département :**

Département	Nombre de logements	Equivalent en nombre de places	Part de chaque département dans les objectifs
Aisne	74	185	7 %
Nord	506	1 265	51 %
Oise	120	300	12 %
Pas-De-Calais	216	540	22 %
Somme	84	210	8 %
Total	1 000	2 500	100 %

**Rappel des objectifs de l'appel à projet 2020-2022 par territoire :**

		Aisne	Mel	Nord hors MEL	Oise	Pas-de-Calais	Amiens métropole	Somme hors Amiens métropole	Total région
Plan 2020-2022	Nombre de logements	74	225	281	120	216	26	58	1 000
	dont MdG (55%)	41	124	154	66	119	14	32	550
	dont SL	33	101	127	54	97	12	26	450

**Objectifs annuels et pluri annuels par département pour le période 2023 - 2027**

	Engagement <u>annuel</u>	Engagement sur la <u>durée du plan</u>
Aisne	59	295
Nord	405	2025
Oise	96	480
Pas-de-Calais	180	900
Somme	67	335
Total régional	807	4 035

## Répartition de l'objectif en 1 554 logements pour le période 2023-2027 par territoire :

		Aisne	Nord		Oise	PDC	Somme		Total Région
			MEL	Nord hors MEL			Amiens métropole	Somme hors Amiens métropole	
Plan 2023-2027	Nb logt	114	347	433	185	346	77	52	1554
	dt MG (55%)	63	191	237	102	198	35	23	849
	dt SL	51	156	196	83	162	43	28	719
	Places	295	900	1125	480	900	201	134	4035
	dt MG (55%)**	163	495	617	264	495	90	60	2184
	dt SL**	132	405	508	216	405	111	74	1851

\* un logement équivaut à environ 2.6 places

\*\* ratio 45 % en MdG et 55 % en SL pour la Somme

Cible en nombre cumulé à la fin d'année (depuis 2023) par département							
	2023	Créées au 30 juin 2023 (source suivi interne de l'Etat)	Reste à créer en 2023	2024	2025	2026	2027
Aisne	59	10	49	118	177	236	295
Nord	405	138	267	810	1215	1620	2025
Oise	96	86	10	192	288	384	480
Pdc	180	89	91	360	540	720	900
Somme	67	30	37	134	201	268	335
Total	807	353	454	1614	2421	3228	4 035

**Pour assurer l'équilibre financier du dispositif au niveau régional, les opérateurs doivent proposer par départements des logements accueillant des ménages de taille différente, ayant des besoins en accompagnement différents.**

### 2.3. Durée de la mesure

La mesure d'accompagnement a une durée de 6 mois pouvant être renouvelée si besoin 2 fois au maximum pour le mandat de gestion et la sous-location (soit 18 mois maximum).

### 3. Montant par logement par an et par territoire

Ces montants tiennent compte de la tension sur le logement des territoires de la MEL et d'Amiens métropole.

*Montants de financements 2023 – 2027 : a été retenu le principe de valorisation homothétique de l'ensemble des montants du précédent appel à projet afin de prendre en compte la revalorisation salariale dite Ségur.*

	Mel et Amiens métropole	Autres territoires
Mandat de gestion	6 037,5 €	5 437,5 €
Sous-location	6 937,5 €	6 437,5 €
Ensemble mg et sl	6 487,5 €	5 937,5 €

## 4. Communication

Des capsules vidéo réalisées à la demande de la DREETS sont mises à disposition des opérateurs de l'intermédiation locative, en vue de promouvoir le dispositif :

- Lien entre IML et SIAO : <https://youtu.be/ldg0XlQluTI>
- L'IML du point de vue des opérateurs : <https://youtu.be/PqwfglPdRT8>
- Les référents IML : <https://youtu.be/u9UNltNHaeE>

## 5. Modalités de candidature sur ce dispositif

Les appels à projet sont lancés au niveau départemental selon un calendrier défini par chaque DDETS.

Une annexe liste les appels à projet au niveau départemental.

### 5.1. Modalités de réponse

Il est possible de solliciter un financement au titre de :

- L'accompagnement social seul,
- L'ensemble des activités de prospection-captation et gestion locative adaptées,
- La prospection-captation et gestion locative adaptée et accompagnement social, par un organisme, ou un consortium pour répondre à toutes les activités ou couvrir un territoire particulier, pour tout ou partie des logements du territoire.

Dans le cas d'une candidature pour les seules prospection-captation et gestion locative adaptée, il conviendra de s'associer avec un opérateur ne réalisant que l'accompagnement social.

### 5.2. Dossier de candidature à présenter lors des appels à projet départementaux

Le projet présenté devra comporter obligatoirement les renseignements suivants :

- Présentation du ou des organisme(s) gestionnaire(s) : statuts, composition du conseil d'administration, agréments détenus, organigramme, tableau des effectifs, qualification et activité du personnel existant, bénévoles, activités ou expériences dans le domaine, partenariats formalisés, nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur....
- Présentation du projet ; préciser si renouvellement et / ou places nouvelles, localisation, nombre, typologie des logements, modalité (mandat de gestion ou sous-location), intégration dans un dispositif existant, publics accueillis (traditionnels et/ou réfugiés), accompagnement mis en place, équipe/effectifs, modalités d'articulation du projet dans son environnement institutionnel et partenarial, calendrier mensuel de montée en charge ;
- Budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine par logement (dossier de demande de subvention cerfa n° 12156\*05), basé sur la modélisation théorique de financement présenté en annexe.

### 5.3. Critères de sélection des projets

- Détention d'agrèments et carte professionnelle pour le mandat de gestion,
- Localisation des logements et couverture du territoire,
- Pertinence des publics cibles,
- Qualité des conditions d'accueil et d'accompagnement,
- Effectifs dévolus à l'action,
- Qualité des partenariats et du lien avec le SIAO,
- Fiabilité financière et appréciation du coût du projet,
- Faisabilité de mise en œuvre rapide,
- Parc mobilisé : répartition parc privé et parc social,
- Respect du cadre de performance en vigueur : les logements proposés doivent présenter une performance énergétique satisfaisante au regard du cadre en vigueur.

Le nombre de places éventuellement gérées par le gestionnaire au titre de dispositifs analogues par exemple au titre de l'IML ANAH, du FNAVDL doit également être précisé aux services de l'Etat.

## 6. Suivi et évaluation

La complétude annuelle des données statistiques sur le site [Suivi du plan de relance IML-2022 . demarches-simplifiees.fr](https://suivi.demarches-simplifiees.fr) conditionne le renouvellement des conventions.

Les données à compléter sont les suivantes :

- Répartition des logements par typologie et modalité (mandat de gestion/sous location)
- Répartition des ménages par typologie (homme ou femme isolé(e), avec enfant, couple sans enfant, avec enfant, cohabitation de personnes majeures, colocation, enfants mineurs accompagnant le ou les parents)
- Répartition par durée de la mesure des ménages ayant quitté dans l'année
- Répartition des ménages ayant quitté dans l'année par type de sortie (logement pérenne, glissement de bail, logement temporaire, hébergement provisoire, autre).

La transmission mensuelle du nombre de nouvelles places ouvertes ainsi que les adresses afférentes sont obligatoires pour bénéficier d'un financement.

## 7. Éléments départementaux

- **Aisne** : coordonnées du service instructeur

	Adresse	Standard	Messagerie
DDETS de l'Aisne	Cité administrative, BP 60142, 02000 PPDC LAON	03 60 81 50 00	ddets-directeur@aisne.gouv.fr

- **Nord** : coordonnées du service instructeur

DDETS du Nord	Cité Administrative 175 Rue Gustave Delory 59000 Lille	03 20 18 33 33	ddets-ushi@nord.gouv.fr
---------------	---	----------------	-------------------------

- **Oise** : coordonnées du service instructeur

DDETS de l'Oise	13 rue Biot 60000 Beauvais	03.65.43.40.00	ddets-hebergement@oise.gouv.fr
-----------------	-------------------------------	----------------	--------------------------------

- **Pas de Calais** : coordonnées du service instructeur

DDETS du Pas de Calais	Résidence St Pol 14 Voie Bossuet CS 20960 62033 Arras Cedex	03 21 23 87 87	ddets-insertion@pas-de-calais.gouv.fr
------------------------	--	----------------	---------------------------------------

- **Somme** : coordonnées du service instructeur

DDETS de la Somme	40 rue de la vallée 80000 AMIENS	03 64 26 88 79	ddets-ahi@somme.gouv.fr
-------------------	-------------------------------------	----------------	-------------------------

**Si une demande couvre plusieurs départements elle devra être adressée à la dreets**

Adresse	Standard	Messagerie
Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex	03 20 96 48 60	dreets-hdf.social@dreets.gouv.fr

Les Arcades de Flandre - 70 rue Saint Sauveur - BP 30502 – 59022 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 96 48 60

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

**Priorité 1 : Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées**

- Produire des logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées.
- Mobiliser le parc privé à des fins sociales.
- Développer les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques.
- Faciliter la transformation de centres d'hébergement en logements, selon les besoins des territoires...

**Priorité 2 : Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées**

- Améliorer la connaissance des publics sans domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale.
- Donner la priorité au logement dans l'orientation des personnes sans domicile.
- Améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement social en mobilisant notamment les leviers de la loi égalité et citoyenneté.
- Favoriser la mobilité résidentielle et géographique des personnes défavorisées en demande de logement...

**Priorité 3 : Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement**

- Renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées.
- Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs.
- Développer la cohérence entre insertion socioprofessionnelle et accès au logement...

**Priorité 4 : Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle**

- Renforcer la prévention des expulsions locatives de façon à limiter le recours au jugement d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives.
- Prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortant d'institutions ou victimes de violence.
- Recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse...

**Priorité 5 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord**

- Mettre en place une gouvernance efficace à tous les niveaux.
- Soutenir et s'engager avec des territoires de mise en œuvre accélérée.

## 9. Annexe 2 : liste des appels à projets (AAP) des DDETS

Cette annexe sera mise à jour régulièrement sur le site de la DREETS.

La DDETS-62 a lancé en 2023 un appel à candidatures IML Jeunes pour une expérimentation sur une période de 18 mois au 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024 ;

Lien vers l'appel : [https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/68753/440204/file/appel\\_a\\_candidatures\\_iml\\_jeunes\\_2023.pdf](https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/68753/440204/file/appel_a_candidatures_iml_jeunes_2023.pdf)

---

<sup>i</sup> **(Source : Logement d'abord : le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)**